

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1317

présenté par
Mme Couillard

ARTICLE 15

Après le mot :

« préalable »,

rédigé ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 12 :

« les conditions d'attribution de ce signe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.